

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/80

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 3

**ELECTION DU PRESIDENT DE LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR
MERCANTOUR - REAAM**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 8 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour précisant que le conseil d'administration élit en son sein son Président ;

Vu la candidature de Monsieur Charles Ange GINESY déposée pour l'élection du Président ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_80-DE

Recu le 13/10/2021

Publié le 13/10/2021

Vu le résultat de l'élection à laquelle il a été procédé ;

- nombre de voix : 4
- suffrages exprimés : 4
- majorité absolue : 3

A obtenu :

- M. Charles Ange GINESY : 4 voix.

A été élu en qualité de Président du conseil d'administration : M. Charles Ange GINESY



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/81

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

DELEGATIONS DONNEES AU DIRECTEUR

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour précisant que le conseil d'administration peut donner délégation au Directeur pour tout ou partie de ces attributions, conformément aux articles L.5211-2, L.2122-22 et R.2221-24 du CGCT ;

Vu l'article 13 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour fixant les compétences du Directeur ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_81-DE

Recu le 13/10/2021

Après en avoir délibéré,

Décide de donner délégation au Directeur de la REAAM pour :

- La préparation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée ;
- La signature de tout document, acte ou convention permettant l'établissement de servitude de passage et d'entretien d'ouvrage public sur des propriétés privées.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/82

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 3

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 8 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour précisant que le conseil d'administration élit en son sein son Vice-Président ;

Vu la candidature de Monsieur Marc BELVISI déposée pour l'élection du Vice-Président ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_82-DE

Recu le 13/10/2021

Publié le 14/10/2021

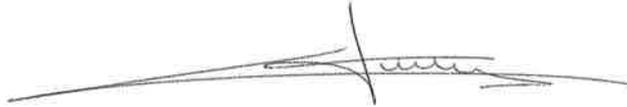
Vu le résultat de l'élection à laquelle il a été procédé ;

- nombre de voix : 4
- suffrages exprimés : 4
- majorité absolue : 3

A obtenu :

- M. Marc BELVISI : 4 voix.

A été élu en qualité de Vice-Président du conseil d'administration : M. Marc BELVISI.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/83

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

Vu le code la commande publique ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président proposant de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_83-DE

Reçu le 13/10/2021

Le Président rappelle

aux membres du conseil d'administration qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres compte tenu du fait que le nombre de membres du Conseil est égal au nombre de sièges minimum exigés.

Par ailleurs, l'article L.1411-5 auquel renvoi l'article L.1414-2 du CGCT précise qu'il revient à la personne habilitée à signer les marchés de la Régie d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

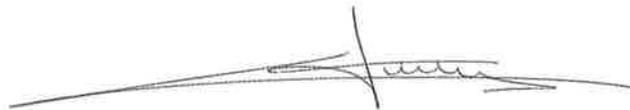
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De désigner les membres du Conseil d'Administration :
 - ✓ Monsieur Charles Ange GINESY,
 - ✓ Monsieur Jean-Pierre DERMIT,
 - ✓ Monsieur Marc BELVISI,
 - ✓ Monsieur Roger CIAIS,
 - ✓ Monsieur Jean-Paul DAVID,

membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

- D'acter que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, est exercée par le directeur.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/84

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADHESION AGORASTORE POUR LA VENTE DE
VEHICULES AUX ENCHERES PUBLIQUES**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_84-DE

Reçu le 13/10/2021

Le Président expose aux membres du conseil d'

administration que dans le cadre de la gestion du parc de véhicules et engins, la REAAM souhaite pouvoir recourir à un opérateur de vente volontaire aux enchères publiques. AGORASTORE est le leader français de la vente aux enchères en lignes des véhicules et équipements industriels pour les entreprises et les organismes publics.

Ce partenariat se fait par la signature d'un contrat qui comprend :

- un forfait de mise à disposition du service de 300 €HT- création de l'espace en ligne des profils vendeur, formation initiale,
- une commission sur le prix final de vente de 12%.

Le contrat est annuel, il peut être reconduit tacitement trois fois ou résilié avec un préavis d'un mois.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes du contrat avec AGORASTORE et de l'autoriser à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les termes du contrat cadre de mandat avec l'opérateur AGORASTORE dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et tout document y afférent



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/85

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU DE RIGAUD ET EVOLUTION DU PRIX
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A BEUIL**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il leur appartient de fixer les tarifs et redevances dues par les usagers de la régie établis de manière à en assurer l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service et ce, conformément aux conditions prévues aux articles L2224-1 ; L2224-2 et L2224-4 du C.G.C.T ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_85-DE

Reçu le 13/10/2021

Ainsi, il est proposé d'adopter l'évolution de deux tarifs :

Sur la commune de RIGAUD :

- Augmentation de la part fixe : de 28.80 €HT à **31.00 € HT/abonné/semestre**,
- Augmentation de la part variable : de 0.72 € HT/m3 à **0.78 € HT/m3**,

Sur la commune de BEUIL :

- Une proposition d'ajustement du prix de l'eau de Beuil :
 - D'une part, d'instaurer une part fixe collectivité de **10 € HT/an/abonné**,
 - D'autre part, d'élever la part variable collectivité à **0.1247 € HT/m3**.
- Une proposition d'ajustement du prix de l'assainissement de Beuil :
 - D'instaurer une part fixe collectivité de **20 € HT/an/abonné**,
 - De maintenir la part variable collectivité à **0.457 € HT/m3**.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter l'évolution de deux tarifs comme indiqué plus haut ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter l'évolution des deux tarifs.



Charles Ange GINÉSY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/86

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**POURSUITE DES PROCEDURES DE DUP DES SOURCES SUR LA
COMMUNE DE SAUZE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que depuis le 1er janvier 2020, la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur les 34 communes de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_86-DE

Reçu le 13/10/2021

Les procédures de déclaration d'utilité publique

Les procédures de déclaration d'utilité publique sont donc reprises par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour qui les poursuivra jusqu'à leurs termes

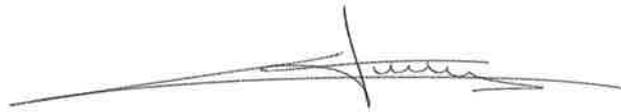
Pour le dossier de la commune de SAUZE, l'instruction est en cours de finalisation par l'Agence Régionale de Santé

Vu le rapport du Président proposant de lancer les enquêtes publiques pour la poursuite des procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau sur la commune de Sauze ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à lancer les enquêtes publiques pour la poursuite des procédures de DUP des captages d'eau sur la commune de Sauze ;
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/87

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR POUR LE PROJET DE
RENOUVELLEMENT DU RESEAUX
EAU ET ASSAINISSEMENT RUE DU FOUR A LA CROIX-SUR-ROUDOULE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 2 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour selon lequel cette dernière est habilitée à réaliser des prestations de service, de maîtrise d'œuvre et la réalisation de projet au travers d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour le compte de collectivités, d'EPCI et d'établissement public local non-membres ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_87-DE

Recu le. 14/10/2021

Le Président expose aux membres du conseil d'administration que la REAAM souhaite déléguer à la

~~Communauté de Communes Alpes d'Azur~~ la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du projet de réhabilitation de voirie de la rue du four sur la commune de La Croix Sur Roudoule.

A cet effet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCAA doit intervenir afin de fixer les modalités techniques et financières de ce partenariat.

- Montant prévisionnel des travaux : 34 570,93 € HT,

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention avec la CCAA et de l'autoriser à signer ladite convention et tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour le projet de réhabilitation de voirie de la rue du four sur la commune de La Croix Sur Roudoule dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/88

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE
SIEVI POUR LE PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA
COMMUNE DE PIERREFEU- LES CLUOTS**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 2 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour selon lequel cette dernière est habilitée à réaliser des prestations de service, de maîtrise d'œuvre et la réalisation de projet au travers d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour le compte de collectivités, d'EPCI et d'établissement public local non-membres ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_88-DE
Reçu le 14/10/2021

Le Président expose aux membres du conseil

d'administration que le SIEVI souhaite déléguer la réalisation des travaux d'eau potable à la REAAM dans le cadre du projet de réhabilitation de voirie de la RD217 sur le secteur des Cluots de la commune de Pierrefeu.

A cet effet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEVI doit intervenir afin de fixer les modalités techniques et financières de ce partenariat.

- Montant prévisionnel des travaux : 60 000 € HT,
- Forfait de rémunération de la REAAM : 6% du montant HT des travaux.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention avec le SIEVI et de l'autoriser à signer ladite convention et tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEVI dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/89

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER LES SUBVENTIONS LES PLUS HAUTES

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA,

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

La REAAM réalise des travaux ou/et des études pour lesquels le Président doit demander les subventions les plus hautes auprès des différents organismes ;

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à solliciter les subventions pour 10 opérations aux divers organismes financeurs ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_89-DE

Reçu le 13/10/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- Décide d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus hautes pour les dossiers ci-dessous :
- La REAAM souhaite se doter, dès 2022, d'une plateforme numérique - portail abonnés - dédiée aux 5200 abonnés de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

Budget prévisionnel en HT	120 000 €
CD06 (80%)	96 000 €
REAAM (20%)	24 000 €

- Travaux de remise en état des réseaux d'eau potable sur la commune de Malaussène suite à la tempête Alex.

Budget prévisionnel en HT	50 000 €
Agence de l'eau (50%)	25 000 €
CD06 (30%) pouvant faire l'objet d'un réajustement jusqu'à 80% d'aide publique	15 000 €
REAAM (20%)	10 000 €

- Travaux de mise en conformité du captage Deroubet et de la conduite d'eau d'adduction à Puget-Théniers – complément dossier 2019 suite à l'instruction du dossier de DUP.

Budget prévisionnel en HT	180 000 €
Dsil déjà attribuée, soit 12%	21 000 €
Agence de l'eau (30%)	54 000 €
CD06 (38%) pouvant faire l'objet d'un réajustement jusqu'à 80% d'aide publique	69 000 €
REAAM (20%)	36 000 €

- Programme de renouvellement 2021/2022 de vannes et ouvrages spécifiques sur le périmètre de la REAAM

Budget prévisionnel en HT	157 500 €
Agence de l'eau (30%)	47 250 €
CD06 (50%) pouvant faire l'objet d'un réajustement jusqu'à 80% d'aide publique	78 750 €
REAAM (20%)	31 500 €

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_89-DE
Reçu le 13/10/2021
Publié le 21/10/2021

• Lancement des études préliminaires et dossier de DUP pour les sources du Nail et de la Chiodana sur la commune de Pierlas

Budget prévisionnel en HT	15 000 €
CD06 (80%)	12 000 €
REAAM (20%)	3 000 €

- Réalisation des procédures de régularisation administrative des ressources en eau potable

Budget prévisionnel en HT	90 000 €
CD06 (80%)	72 000 €
REAAM (20%)	18 000 €

- Création d'une piste d'accès à la station d'épuration de La Penne

Budget prévisionnel en HT	18 500 €
AERMC (30%)	5 550 €
CD06 (50%)	9 250 €
REAAM (20%)	3 700 €



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/90

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**PRISE EN COMPTE DES SALAIRES MINIMAUX ANNUELS BRUTS
ET REVISION DES SALAIRES DU GROUPE EMPLOI REPERE II**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, IDCC 2147 ;

Vu l'avenant n°19 du 10 décembre 2020 à la convention collective précitée ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_90-DE
Reçu le 13/10/2021
Publié le 13/10/2021

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour est soumise, pour tout ce qui relève des salaires, à la convention collective eau et assainissement 3302, IDCC 2147. Lors des négociations obligatoires sur les salaires, les organisations syndicales représentatives ont adopté l'avenant n°19 à ladite convention portant revalorisation des groupes I à VIII comme suit :

Groupe I	20 123
Groupe II	20 855
Groupe III	22 231
Groupe IV	23 249
Groupe V	27 232
Groupe VI	35 463
Groupe VII	48 554
Groupe VIII	57 422

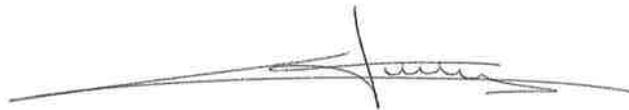
Est impacté par cette revalorisation, le groupe emploi repère II pour lequel le salaire minimal brut annuel passe à 20 855€.

Vu le rapport de son Président proposant de prendre en compte les salaires minimaux annuels bruts et de réviser les salaires du groupe emploi repère II ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De prendre en compte les salaires minimaux annuels bruts ;
- De réviser les salaires du groupe emploi repère II à 20 855€ ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget principal de la Régie.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/91

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**REGIME INDEMNITAIRE : PRIME EXCEPTIONNELLE AU TITRE
DE L'ANNEE 2021**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, IDCC 2147 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2020/17 en date du 21 février 2020 adoptant le régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel de la REAAM ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_91-DE
Reçu le 13/10/2021
Publié le 13/10/2021

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour dépend, pour tout ce qui relève de la rémunération et au-delà du Code du travail, de la convention collective eau et assainissement 3302, IDCC 2147, et que, la mise en œuvre et la détermination de primes et indemnités variables sont du ressort de chaque entreprise ou établissement public (article 4.3.1).

Considérant que le Président de la REAAM souhaite verser au personnel, au regard de l'année écoulée et dans un contexte sanitaire particulier, une prime exceptionnelle. L'octroi de cette prime et la détermination de son montant sont conditionnés par critères :

-la classification de l'emploi repère,
-l'exposition du salarié sur le terrain face aux risques sanitaires liés à l'épidémie de COVID-19.

Aussi, la prime exceptionnelle, sera versée comme suit :

- ✓ Groupes emploi repère II et III pour les salariés qui ont, pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire et transitoire, continué leurs missions de terrain : 400€,
- ✓ Groupe emploi repère III pour les salariés qui ont été positionnés en télétravail à temps complet pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire et transitoire : 200€,
- ✓ Groupe emploi repère III pour les salariés qui ont continué d'assurer leurs missions en présentiel ainsi que les permanences terrain pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire et transitoire : 300€,
- ✓ Groupe emploi repère IV pour les salariés qui ont continué d'assurer leurs missions en présentiel ainsi que les permanences terrain pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire et transitoire : 400€,
- ✓ Groupe emploi repère V pour les salariés qui ont, pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire et transitoire, continué leurs missions de terrain : 600€.

Cette prime sera versée sur le bulletin de salaire du mois de décembre 2021 aux salariés qui étaient en poste au 1^{er} juillet de l'année.

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter la prime exceptionnelle au titre de l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter la prime exceptionnelle au titre de l'année 2021 ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget principal de la Régie.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/92

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants :4

**CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EAU ET
ASSAINISSEMENT**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_92-DE
Reçu le 13/10/2021
Publié le 13/10/2021

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, IDCC 2147 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Considérant le transfert de personnel affecté au service de délégation de services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de Péone-Valberg au 1^{er} janvier 2022 ;

Il convient de créer un poste de technicien eau et assainissement : le recrutement suite à transfert se fera sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Le poste sera à temps complet, à raison de 37 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- ✓ De créer un poste de technicien eau et assainissement ;
- ✓ D'adopter le tableau des emplois suivant :

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_92-DE
Reçu le 13/10/2021
Publié le 13/10/2021

EMPLI REPERE	LIBELLE DES POSTES CREEES	EFFECTIF	POSTE VACANT
CONVENTION COLLECTIVE 3302 IDCC 2147			
Groupe I Alternants, Manœuvre		0	0
Groupe II Opérateur, Agent	Agent d'exploitation	10	0
Groupe III Technicien	Chargé des relations usagers / Chargé du suivi de la défense incendie et de l'assainissement non collectif / Assistante administrative et comptable / Technicien eau et assainissement	4	0
Groupe IV Technicien supérieur / Chef d'équipe	Responsable de la régie de recettes eau et assainissement	1	0
Groupe V Spécialiste technique / Responsable d'unité	Responsable d'équipe exploitation et maintenance eau et assainissement et responsable de maintenance des installations électriques et électromécaniques	1	0
	Adjoint au responsable d'équipe exploitation et maintenance eau et assainissement	0	1
Groupe VI Cadres intégrés à un service/équipe de travail, Adjoint Responsable service		0	0
Groupe VII Cadre autonome, Responsable de service		0	0
Groupe VIII Dirigeant	Directeur de Régie	1	0
TOTAL		17	1



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/93

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

ADOPTION DU DISPOSITIF RELATIF AU TELETRAVAIL

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, IDCC 2147 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_93-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021

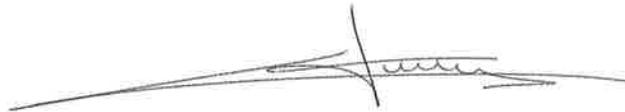
Considérant que les salariés exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits individuels et collectifs que l'ensemble des salariés ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le contexte sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a permis de constater les possibilités offertes par le télétravail (dérogatoire) pour les salariés occupant un poste administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'instaurer le télétravail au sein de la Régie ;
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que décrits dans le règlement joint en annexe.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/94

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

ADOPTION DU PRINCIPE DE TITRES RESTAURANT POUR LES APPRENTIS

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2021/77 du 10 juin 2021 portant mise en place de l'apprentissage au sein de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2018/75 en date du 6 novembre 2018 du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau portant adoption de la convention titres restaurant du Syndicat avec la société EDENRED ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_94-DE
Reçu le 13/10/2021
Publié le 13/10/2021

Considérant le marché public passé par le SMIAGE avec le prestataire EDENRED pour l'émission et la gestion des titres restaurant ;

Considérant que les apprentis de la REAAM ne peuvent bénéficier de la prime de panier instaurée à la Régie ;

Les apprentis peuvent bénéficier du dispositif titres restaurant en vigueur au SMIAGE, et ce, dans les mêmes conditions que celles des apprentis du Syndicat. La REAAM remboursera annuellement au SMIAGE la part patronale qui en fera l'avance. La valeur faciale du titre restaurant se porte à 10€ avec une participation patronale de 60%. La part salariale (40%) sera quant à elle directement prélevée sur la rémunération des apprentis.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver le principe de titres restaurant pour les apprentis ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le principe de titres restaurant pour les apprentis ;
- De prendre acte du remboursement annuel de la REAAM au SMIAGE des montants avancés et que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 012 du budget support de la Régie.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/95

Séance du 28 septembre 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

ADOPTION DU PRINCIPE DE TITRES RESTAURANT POUR LES STAGIAIRES GRATIFIES

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2021/78 en date du 10 juin 2021 portant mise en place des stages gratifiés au sein de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2018/75 en date du 6 novembre 2018 du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau portant adoption de la convention titres restaurant du Syndicat avec la société EDENRED ;

AR Prefecture

006-879564748-20210928-DELIB_2021_95-DE
Reçu le 13/10/2021
Publié le 13/10/2021

Considérant le marché public passé par le SMIAGE avec le prestataire EDENRED pour l'émission et la gestion des titres restaurant ;

Considérant que les stagiaires gratifiés de la REAAM ne peuvent bénéficier de la prime de panier instaurée à la Régie ;

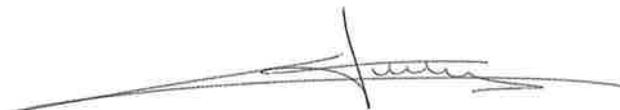
Les stagiaires gratifiés peuvent bénéficier du dispositif titres restaurant en vigueur au SMIAGE, et ce, dans les mêmes conditions que celles des stagiaires gratifiés du Syndicat. La REAAM remboursera annuellement au SMIAGE la part patronale qui en fera l'avance. La valeur faciale du titre restaurant se porte à 10€ avec une participation patronale de 60%. La part salariale (40%) sera quant à elle directement prélevée sur la gratification des stagiaires.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver le principe de titres restaurant pour les stagiaires gratifiés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le principe de titres restaurant pour les stagiaires gratifiés ;
- De prendre acte du remboursement annuel de la REAAM au SMIAGE des montants avancés et que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 012 du budget support de la Régie.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie